

# Estimation Coût CUI CIE

## Avantages pour l'employeur :

- Taux de prise en charge de 47% du SMIC brut \*
- 30h hebdomadaires (Durée maximum de prise en charge)
- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise sauf AT/MP

\* L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales sur la fraction de salaire n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale mensuelle, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

	30 heures	35 heures
Rémunération brute (sur la base de 10,15 € de l'heure) (a)	1 320 €	1 539 €
Charges patronales (taux retenu : 41 %, taux pivot employeur public) (b = a x 41%)	540 €	631 €
<b>COÛT TOTAL (c = a + b)</b>	<b>1 860 €</b>	<b>2 170 €</b>
Aide de l'Etat (e)	620 €	620 €
Exonération de charges (montant moyen) (f)	434 €	495 €
<b>TOTAL Aide / exonération Etat (g = e + f)</b>	<b>1 054 €</b>	<b>1 067 €</b>
<i>Taux d'aide (g / c) :</i>	57%	49%
<b>COÛT TOTAL à la charge de l'employeur (h = c - g)</b>	<b>806 €</b>	<b>1 056 €</b>
<i>Coût horaire à la charge de l'employeur</i>	6,30 €	7,00 €